

## Profil pays 2022 – Gabon

### Partie 1. Informations générales

#### 1. Informations sur le pays

	<b>Nom complet du pays</b>	GABON
	<b>Capitale du pays</b>	LIBREVILLE
	<b>Langue(s) officielle(s)</b>	FRANCAIS
	<b>Ports Principaux</b>	Port Commercial de Libreville, Port Commercial de Port Gentil, Port Minéralier de Libreville, GSEZ Mineral Port, New International Owendo Port, Port Môle de Libreville, Port Môle de Port-Gentil
	<b>Littoral (km)</b>	900 kms environ

Mis à jour en octobre 2022

## 2. Points de contact

### *Point focal GI WACAF*

<b>Nom</b>	BOUKINDA Ange Simplice
<b>Ministère/ Département / Agence</b>	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)
<b>Ancien Poste occupé</b>	Directeur Général Adjoint
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Mobile</b>	(+241)66047249
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:boualix2005@yahoo.fr">boualix2005@yahoo.fr</a>

### *Point focal OMI*

<b>Nom</b>	NDONG NTOUTOUUME Martin
<b>Ministère/ Département / Agence</b>	Direction Générale de la Marine Marchande
<b>Poste occupé</b>	Directeur Général
<b>Adresse</b>	BP: 803 Libreville Gabon
<b>Téléphone</b>	(+241) 01704768
<b>Mobile</b>	(+241) 06071199
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:martindongntoutouume@gmail.com/dgmmgabon803@gmail.com">martindongntoutouume@gmail.com/dgmmgabon803@gmail.com</a>

*Délégués nationaux participant à l'élaboration de ce document*

Nom et Prenom	Fonction	Organisation	Pays	Email	Numéro de téléphone
<b>Ange Simplice BOUKINDA</b>	Ancien Directeur Général Adjoint	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Gabon	<a href="mailto:boualix2005@yahoo.fr">boualix2005@yahoo.fr</a>	(+241)06047249/ (+241)07592848
<b>Emeline NIANG RAITA</b>	Chargé d'Etudes à la Direction Générale	Direction Générale de la Marine Marchande	Gabon	<a href="mailto:emelinemandzela1@yahoo.fr">emelinemandzela1@yahoo.fr</a>	(+241)02518285
<b>Josiane TESSE</b>	Chargé d'Etudes	Direction Générale de la Marine Marchande	Gabon	<a href="mailto:jatesse@gmail.com">jatesse@gmail.com</a>	(+241) 06234204/ (+241)07218179
<b>Gilles Christian MANGONGO</b>	Directeur des installations classées et de la Prévention des Risques induxtriels	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Gabon	<a href="mailto:gilleschristian@yahoo.fr">gilleschristian@yahoo.fr</a>	(+241) 77922088/66055123

### 3. Industrie

Industries présentes dans le pays	
<b>Quels partenaires industriels du secteur Oil &amp; Gas sont présents et opèrent dans votre pays ?</b>	Société Gabonaise d'Entreposage des Produits Pétroliers, ASSALA Gabon, TOTAL GABON, MOREL &PROM, SINOPEC, PERENCO, Gabon OIL Company, Vaalco,BW Energy, PETRONAS, OIL INDIA Company,Petro Gabon, OLA Energie, ENGEN
Coopération avec l'industrie	
<b>Existe-t-il un groupe de travail/une plateforme qui regroupe le gouvernement et les industriels sur les questions liées à la préparation à la lutte et la lutte ? Si oui quel est son nom ?</b>	Comité National GI WACAF

<b>Y a-t-il une mise en commun des ressources humaines et matérielles lors des exercices et/ou formations entre industrie et gouvernement ?</b>	Oui, il existe une collectivité de moyens en cas de déversements accidentels. Il existe également des formations entre les sociétés pétrolières et le gouvernement
<b>Merci de préciser tout autre aspect pertinent de coopération entre industrie et gouvernement</b>	Il existe des exercices dans le cas du plan d'Urgence du Gabon sur les déversements accidentels d'hydrocarbures en mer (Exemple test du plan d'urgence du Gabon en 2012)

## Partie 2. Mise à jour du Profil Pays et identification du niveau de préparation et des actions prioritaires

### *I. Cadre institutionnel et légal*

#### 1. Désignation de l'/des autorité(s) responsables(s)

Autorités nationales compétentes chargées de la préparation et de la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures	
<i>Lutte en mer</i>	
<b>Ministère/Département/Agence</b>	Ministère de la Défense Nationale (Marine Nationale)
<b>Point de contact en charge des questions de lutte en mer</b>	Etat-Major de la Marine Nationale (Colonel BEKALE AYONG)
<b>Adresse</b>	Etat-Major de la Marine Nationale
<b>Téléphone</b>	(+241)01722458/01723458
<b>Mobile</b>	(+241)05405512

Mis à jour en octobre 2022

Courriel	
<b><i>Lutte en milieu littoral</i></b>	
<b>Ministère/Département/Agence</b>	Ministère en charge de l'Environnement (Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature) et le Ministère en charge des Hydrocarbures (Direction Générale des Hydrocarbures), Ministère des Transports (Direction Générale de la Marine Marchande) et la Présidence de la République (le Conseil National de la Mer)
<b>Point de contact en charge de la lutte en milieu littoral</b>	BOUKINDA Ange Simplice ; NDONG NTOUTOUUME Martin
<b>Adresse</b>	DGEPN BP 7233 Libreville Gabon ; DGMM BP 803 Libreville Gabon
<b>Téléphone</b>	DGMM (+241) 0170 4768
<b>Mobile</b>	DGPEN (+241)06047249 ; DGMM (+241)06071199
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:boualix2005@yahoo.fr">boualix2005@yahoo.fr</a> ; martindongntoutoume@gmail.com
<b><i>Autorité(s) en charge de la mise en œuvre des conventions de l'OMI</i></b>	
<b>Ministère/Département/Agence</b>	DGMM, DGEPN, DGH
<b>Point de contact</b>	NDONG NTOUTOUUME Martin, BOUKINDA Ange Simplice, AGONDJO Léonce
<b>Adresse</b>	BP: 803; BP : 7233
<b>Téléphone</b>	(+241)01704768; (+241)01772827
<b>Mobile</b>	DGPEN (+241)06047249 ; DGMM (+241)06071199
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:boualix2005@yahoo.fr">boualix2005@yahoo.fr</a> ; martindongntoutoume@gmail.com

## 2. Ratification des conventions internationales et législation nationale

Ratification des conventions internationales de l'OMI (relatives à la prévention, la préparation et à la lutte en cas de déversement d'hydrocarbures et au régime de responsabilité civile et d'indemnisation) et transposition dans la législation nationale				
	État d'avancement de la ratification	Législation portant application de la Convention en droit national	État d'avancement de l'application	Observations / actions concrètes à prendre
<b>Prévention</b>				
<b>MARPOL 73-78</b>	Adhésion	Loi no 23/80 Autorisant l'adhésion à la Convention Internationale de 1973 pour la Prévention de la Pollution par les navires	Promulgation et publication	<b>Transposition de la convention en droit national</b>
<b>Préparation et lutte</b>				
<b>OPRC 90</b>	Ratification	Loi n° 31/96 autorisant la ratification de la Convention Internationale de 1990 sur la Prévention, la Lutte et Coopération en matière de pollution par les hydrocarbures	Promulgation et publication	<b>Transposition de la convention en droit national</b>
<b>Protocole OPRC-HNS</b>	Non ratifié			
<b>Responsabilité et indemnisation</b>				
<b>CLC 69</b>	Dénoncée			

Mis à jour en octobre 2022

<b>CLC 92</b>	Adhésion	Loi n° 19/80 Autorisant l'adhésion à la Convention Internationale sur la responsabilité Civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures		<b>Transposition de la convention en droit national</b>
<b>Fonds de 92</b>	Adhésion			<b>Transposition de la convention en droit national</b>
<b>Fonds suppl. (2003)</b>				
<b>Hydrocarbures de soute (Bunker 2001)</b>	Adhésion			<b>Transposition de la convention en droit national</b>
<b>LLMC 76</b>	Non ratifié			Adhésion et transposition en droit national
<b>LLMC 96</b>	Non ratifiée			Adhésion et transposition en droit national
<b>HNS 2010</b>	Non ratifiée			Adhésion et transposition en droit national

Législation Nationale			
<b>Politiques maritimes et cadre réglementaire</b>	Existe-t-il des politiques ou stratégies maritimes ? Quel organisme en est responsable ?	Oui, il existe une stratégie Maritime Nationale appelée « Stratégie Maritime Intégrée du Gabon (SMIG). L'organisme en charge est le Conseil National de la Mer	
<b>Ratification des conventions de l'OMI</b>	Quels sont les principaux challenges/obstacles rencontrés lors du processus de ratification ?	Absence de coordination	X
		Absence de priorité	X

		Absence de compétences juridiques	
		Absence de compétences techniques	
		Absence de ressources financières	
<b>Application des conventions de l'OMI</b>	Quelle est la procédure d'application en droit national des conventions de l'OMI relatives à la sécurité, à la pollution des mers et à la responsabilité et à l'indemnisation ?	Application directe de la convention	
<b>Application de :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de 1992 portant création du Fonds</li><li>• Protocole portant création du Fonds supplémentaire</li></ul>	La loi d'application identifie-t-elle l'autorité nationale en charge de la soumission des rapports sur les hydrocarbures ?	Ratifiée	

## *II. Plan national d'intervention d'urgence*

### 1. Elaboration du plan national d'intervention d'urgence (PNIU)

Le document	
<b>Nom du PNIU</b>	Plan d'Urgence National du Gabon (PUNG)
<b>Statut du PNIU</b>	Il est relatif à la lutte et à la gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures en mer
<b>Acte administratif d'approbation initial - Numéro et date</b>	Décret no 000653/PR/MTEPN du 21 Mai 2003
<b>Date de dernière mise à jour approuvée</b>	Néant
<b>Comité / Groupe de travail en charge de la question</b>	Comité Ministériel de crise du PUNG
<b>Testé ? Date et commentaires principaux</b>	Expérimentée pour la première fois en 2012 depuis sa mise en place. Succès du plan car pour la première fois une coordination et une collectivité des moyens ont été mis en place par les Administrations et les opérateurs économiques de l'industrie pétrolière
<b>Quelle est la procédure de mise à jour du PNIU ? Le PNIU mis à jour doit-il être officialisé par un acte administratif (ex : décret, arrêté...) pour être applicable ?</b>	Comme tout plan, il faut procéder par des tests aux fins de l'évaluer puis de l'améliorer (par la loi, décret)

### 2. Coordination, procédures de notification et organisation de la lutte

Organisation de la lutte	
<b>Est-ce qu'une approche reprenant les concepts du Système de Gestion de Crise (<i>Incident Management System – IMS</i> en anglais) est utilisée dans le PNIU ?</b>	Oui, car le PUNG constitue un recueil des informations, des procédures, des directives et instructions nécessaires permettant aux pouvoirs publics de prévenir ou de lutter dans les meilleures conditions toute pollution massive par les hydrocarbures et autres substances nuisibles
<b>Est-ce que chaque rôle défini est associé à une personne/fonction ?</b>	Oui, chaque rôle défini est associé à une personne ou à une fonction

<b>Les coordonnées des personnes identifiées sont-elles rassemblées dans une annexe ?</b>	Non, car les changements de gouvernance politique mettent des limites à l'établissement de l'annexe de ces coordonnées
<b>Est-ce que le PNIU prend en compte les différents niveaux de préparation (Tiers 1, 2, 3) ?</b>	Oui,
<b>Organigramme:</b> A informer et documenter	
<b>Procédures de notification et de rapport</b>	
<b>Les procédures d'alerte, de notification et de suivi (rapports, etc.) sont bien identifiées, incluant un formulaire ainsi qu'une liste de contacts à jour ?</b>	Les procédures d'alerte sont placées sous la direction du comité de crise, lui-même placé sous l'autorité du Premier Ministre. Cette procédure permet de coordonner et de superviser la lutte et la gestion des déversements accidentels par le biais de la mise en œuvre du plan.
<b>Est-ce que le PNIU peut être activé en cas de déversement d'hydrocarbures par une source autre qu'un navire (ex : plateforme offshore, pipeline, etc.) ?</b>	Oui

Coordination avec les plans locaux et de l'industrie	
Les plans locaux (port, terminaux, etc.) sont-ils référencés et intégrés dans le PNIU ?	Oui
Les plans d'intervention d'urgence des installations de l'industrie pétrolière sont-ils référencés et intégrés dans le PNIU ?	Oui, il est intégré uniquement dans la pratique
Implication des communautés locales	
L'implication des communautés locales en cas Oui de déversement d'hydrocarbures et lors d'exercices est-elle prévue ?	
Suivi et archivage ; indemnisation	
Y-a-t-il un système de suivi opérations et d'archivage des documents afin de conserver les preuves ?	Oui avec des limites
Indemnisation et procédures de demande d'indemnisation définies et intégrées ?	Non

### 3. Composants du Plan national d'intervention d'urgence

Politique d'utilisation des dispersants	
Statut de la politique sur l'utilisation des dispersants	Procédure dans le passé gérée par le Centre National Antipollution (CNAP) Aujourd'hui la politique d'utilisation des dispersants est animée par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) Les produits chimiques comme les dispersants utilisés dans l'environnement, sont assujettis à une procédure administrative de consentement pour demande d'autorisation préalable d'importation, exportation et d'utilisation.
L'utilisation des dispersants est considéré comme (première/deuxième/dernière option/pas une option).	C'est une première option

<b>Indiquer le nom de l'acte administratif régissant la politique d'utilisation de dispersants.</b>	Encadré par un arrêté	
<b>Existe-t-il une liste de dispersants approuvés ? Si oui est-elle publique ?</b>	Oui, seuls les opérateurs de l'industrie pétrolière connaissent le type de dispersants	
<b>Existe-t-il une procédure d'approbation ? Si oui quelle autorité en est responsable ?</b>	Oui, le Ministère de l'Environnement (CENAP)	
<b>Cette même autorité est-elle responsable de l'autorisation d'utilisation des dispersants en situation d'urgence ?</b>	Oui	
<b>Est-ce que la politique sur l'utilisation de dispersants est prise en compte dans le PNIU ?</b>	Oui dans la pratique	
<b>Quelles sont les limites géographique et bathymétrique pour l'utilisation des dispersants ?</b>	A 20 mètre de profondeur, la distance importe peu mais plutôt la profondeur	
<b>Existe-t-il des stocks de dispersants ?</b>	Oui	
<b>Emplacement des sites de stockage</b>	Chez les opérateurs pétroliers	
<b>Nom Corixit</b>	<b>Propriétaire</b> <b>PERENCO GABON</b>	<b>Volume 20 tonnes</b>
<b>Cartographie de sensibilités et évaluation des risques</b>		

<i>Cartes de sensibilité</i>	
<b>Statut des cartes de sensibilité</b>	Il existe quelques cartes de sensibilité
<b>Groupe de travail / Comité en charge</b>	Plateforme des risques et catastrophes
<b>Est-ce que les cartes de sensibilité sont prises en compte dans le PNIU ?</b>	Oui, dans la pratique

<b>Date de validation et de dernière mise à jour</b>	Mars 2012
<b>Est-ce que la carte couvre l'intégralité du littoral ?</b>	Oui
<b>Les cartes de sensibilité sont-elles accessibles au public ?</b>	Non
<b>Sur quel support les cartes de sensibilité sont-elles disponibles ? Papier ou électronique ?</b>	Les deux
<i>Evaluation des risques</i>	
<b>Le plan inclut-il des modèles de dérive ?</b>	Non
<b>Est-ce que le PNIU prend en compte la surveillance aérienne en cas d'incident (radar, satellite, aéronef, hélicoptère, etc.) ?</b>	Oui
<b>Le plan inclut-il un inventaire des risques et des scénarii de déversements ?</b>	Oui
<b>La méthode d'analyse des avantages environnementaux nets (NEBA) est-elle inscrite dans le PNIU ?</b>	Non
<b>Plan d'évaluation et de réponse en milieu littoral</b>	
<b>Statut du plan de réponse en milieu littoral</b>	Décret N° 000653/PR/MTPPN du 21 mai 2003
<b>Quelle est l'autorité en charge de la réponse en milieu littoral ?</b>	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>Date de validation et de dernière mise à jour</b>	Mars 2012
<b>Est-ce que le plan de réponse en milieu littoral fait partie du PNIU ?</b>	Oui
<b>Est-ce que le plan de réponse en milieu littoral intègre la stratégie d'évaluation et de</b>	Oui,

<b>nettoyage du littoral (<i>Shoreline Cleanup and Assessment Technique (SCAT)</i> en anglais) ?</b>	
<b>Est-ce que les bénévoles peuvent prendre part à la réponse en milieu littoral ? Si oui, un plan de gestion des bénévoles est-il prévu en cas de déversement d'hydrocarbure ?</b>	Oui, Il n'existe pas de plan de gestion des bénévoles
<b>Plan de gestion des déchets souillés par les hydrocarbures</b>	
<b>Statut du plan de gestion des déchets</b>	Non
<b>Groupe de travail / Comité en charge</b>	Comité Ministériel de Crise
<b>Date de validation et de dernière mise à jour</b>	Mars 2012
<b>Est-ce que le plan de gestion des déchets fait partie du PNIE ?</b>	Non
<b>Le plan de gestion des déchets prend-t-il en compte le transport, le stockage temporaire et l'élimination finale des déchets ?</b>	Oui
<b>Les déchets souillés sont-ils considérés comme des déchets dangereux dans la législation nationale ?</b>	Oui, décret n° 000541/PR/MEFEPEPN du 15 Juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets
<b>Quels sont les lois et règlements qui régissent la gestion des déchets au niveau national ?</b>	Loi n° 007/2014 du 1 <sup>er</sup> août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise Oui, décret n° 000541/PR/MEFEPEPN du 15 Juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets
<b>Plan d'intervention pour la sauvegarde de la faune souillée</b>	
<b>Statut du plan d'intervention pour la sauvegarde de la faune souillée</b>	Non
<b>Groupe de travail / Comité en charge</b>	Non
<b>Date de validation et de dernière mise à jour</b>	Non

<b>Est-ce que le plan d'intervention pour la sauvegarde de la faune souillée fait partie du PNIU ?</b>	Non
<b>Existe-t-il des organismes nationaux travaillant sur la question ? Si oui, lesquels ?</b>	Oui, la Direction Générale de la Faune et des aires protégées, la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et le Conseil National de la Mer
<b>Existe-t-il des accords de coopération avec des structures spécialisées à l'international ?</b>	Oui, il existe des accords de coopération avec certaines structures spécialisées : OMI, GI WACAF, Convention d'Abidjan, le Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée
<b>Politique de brûlage <i>in-situ</i></b>	
<b>Statut de la politique de brûlage <i>in-situ</i></b>	
<b>Groupe de travail / Comité en charge</b>	
<b>Date de validation et de dernière mise à jour</b>	
<b>Est-ce que la politique de brûlage <i>in situ</i> fait partie du PNIU ?</b>	
<b>Quelle est la procédure d'autorisation en cas d'incident ?</b>	
<b>Autres éléments techniques</b>	
<b>Est-ce que le PNIU couvre la préparation et la lutte en cas de déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) ?</b>	Oui, Décret n° 000653/PR/MTEPN en ses articles 4 et 6

### *III. Equipement de lutte, formations/exercices et coopération internationale*

#### 1. Coopération transfrontalière et assistance internationale

Accords régionaux	
<b>Quels sont les mécanismes de coopération de lutte au niveau bilatéral et/ou sous régional qui sont intégrés dans le PNIU ?</b>	Sur le plan règlementaire aucun mécanisme de coopération bilatéral et ou sous-régional n'est intégré dans le Plan d'Urgence National, mais dans la pratique lesdits mécanismes de coopération existent
<b>Est-ce que des exercices transfrontaliers sont organisés régulièrement ? Si oui, selon quelle fréquence ?</b>	Non
<b>Indiquez la date du dernier exercice transfrontalier</b>	RAS
Circulation transfrontalière d'expertise et d'équipement	
<b>Existe-t-il des procédures douanières et d'immigration spécifiques pour faciliter l'importation de matériel et/ou d'expertise ?</b>	Non
<b>Si oui, quelle est la procédure à suivre ?</b>	RAS
Mécanismes d'assistance	
<b>Est-ce que votre pays est engagé dans une coopération avec des projets/institutions visant à améliorer la capacité de préparation à la lutte et lutte ? Si oui, lesquels ?</b>	Oui, OMI, GI WACAF, Convention d'Abidjan, le Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée

<b>Y-a-t-il une assistance mutuelle entre le gouvernement et l'industrie prévoyant des échanges de matériel de lutte ?</b>	Oui
<b>Des mécanismes de mobilisation et d'accès à l'assistance internationale publique comme privé sont-ils en place ?</b>	Oui

## 2. Formations et exercices

Formation du personnel	
<i>Formations</i>	
<b>Est-ce que le pays organise des formations internes du personnel à tous les niveaux (répondant aux besoins du pays et basé sur les standards internationaux) ?</b>	Non
<i>Exercices</i>	
<b>Est-ce que le pays organise des exercices nationaux (impliquant les acteurs locaux et le secteur privé) au moins une fois par an ?</b>	Non
Éducation	
<b>Une coopération avec les universités pour former les futurs experts dans les domaines de la gestion environnementale et de la gestion des risques industriels et environnementaux est-elle en place ou envisagée ?</b>	Envisageable

### 3. Equipement et ressources nationales

Equipements de lutte	
<b>Le gouvernement :</b>	<b>Le secteur privé :</b> Seul le secteur privé en dispose.
<b>Centre de stockage et maintenance du matériel de lutte</b>	Secteur privé
<b>Acquisition du matériel de lutte par le gouvernement en phase de planification</b>	RAS
<b>Inventaires du matériel de lutte public et privé (annexé au PNIU)</b>	Oui, mais non annexé au PNIU
<b>Procédure de mise à disposition temporaire du matériel de lutte positionné par l'industrie en cas d'incident</b>	Oui, mais dans la pratique
<b>Centre de crise (salles de communication et de réunion)</b>	Néant
<b>Centre de ressources, de formation et de documentation pour la préparation à la lutte et pour la gestion de la lutte contre les pollutions par hydrocarbures</b>	Néant
Capacités d'intervention	
<b>Est-ce que la capacité nationale de lutte contre les déversements est suffisante pour mettre en œuvre les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures TIER 1<sup>1</sup> ?</b>	Oui

<sup>1</sup> La définition des tiers 1, 2, 3 varie en fonction des pays.

<b>Est-ce que la capacité nationale de lutte contre les déversements est suffisante pour mettre en œuvre les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures TIER 2 ?</b>	Oui
<b>Est-ce que la capacité nationale de lutte contre les déversements est suffisante pour mettre en œuvre les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures TIER 3 ?</b>	Oui

#### 4. Communication

Communication avec les médias et le public	
<b>Des procédures standardisées de communication avec les médias lors d'exercices et de crises réelles sont-elles en place ?</b>	Non,
<b>Un programme de formation aux meilleures pratiques et stratégies à utiliser lors de leurs communications avec les médias est-il en place pour les décideurs et les parties impliquées dans la lutte ?</b>	Néant